

Compte rendu du Conseil de Communauté du 20 décembre 2005 à Vouziers

Ayant pris part aux délibérations : Mmes Albane BATHELIER, Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Geneviève COSSON, Monique CHANCE, Monique DESWAENE, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Marie-Ange LALLEMAND, Sylvie LEFORT-GENTIL, Françoise MER, Marie-Hélène MOREAU, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Gisèle PIERSON, Monique POLICE et Mrs Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Jean-Paul BOUILLEAUX, Pierre BOUVART, Luc BRUNEL, Francis CANNAUX, Eladio CERRAJERO, Michel COISTIA, Gilles COLSON, Robert DARCO, Jean-Pierre DAUMONT, Thierry DAUTRUCHE, Bernard DAY, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DOYEN, Henri DULON, Gérard DUPUY, Philippe ETIENNE, Jean-Claude ETIENNE, Michel FRANCKET, Christian GARREZ, Damien GEORGES, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Jacques GROSSELIN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Alain HERBINET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Yves LEROY, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Jacques MORLACCHI, Gérard MOUTON, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Jean-Luc PAYER, Francis POTRON, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Pierre THIERY, Léon TRISTANT, Erol VAUCHEL, Jean-Claude VIELLARD, Daniel ZEIMET.

Représentés :

M. Bernard BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET
Mme Béatrice FABRITIUS donne pouvoir de vote à Mme Françoise BONOMME
M. Jean-Pierre BOSCHAT donne pouvoir de vote à Mme Geneviève COSSON
M. Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M. Gilles DIDIER
M. Guy LECLERCQ donne pouvoir de vote à M. Gilles COLSON.
M. Bernard PIERRET donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME.
M. Gildas THIEBAULT donne pouvoir de vote à M. Régis BARRE.
M. Pierre HU donne pouvoir de vote à Mme Monique CHANCE.
M. Michel GUYOT donne pouvoir de vote à M. Roland DESTENAY.
Mme Brigitte GERARD donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise GEILLE

Excusés : Mesdames LOCARD, PIEROT, RAULIN, Messieurs BORBOUSE, BUSQUET, COLIN, FLEURY, HU, MALHERBE, PIERRET.

Invités excusés : Messieurs Arthur SOENE, Sous Préfet de Vouziers (représenté par Melle BERARD) Yves GRALL, Trésorier, Patrice GROFF, Conseiller Général du canton de Monthois, Dominique GUERIN, Conseiller Général du canton de Machault, Clément SERVAIS, Conseiller Général du canton de Vouziers et Jean-Luc WARSMANN, Député et Conseiller Général du canton de Grandpré.

Le quorum étant atteint, le Président SERVAIS ouvre la séance. M. Jean Pierre DAUMONT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, M. SERVAIS informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes écrites pour l'ajout à l'ordre du jour d'un point concernant la fermeture des collèges.

A l'unanimité, cette demande est acceptée par le Conseil de Communauté. Il précise que ce point sera traité en premier lieu afin de libérer les nombreuses personnes qui se sont déplacées et qui souhaiteraient partir ensuite.

Par ailleurs, il propose au Conseil de Communauté d'ajouter un autre point portant sur des décisions modificatives et la contractualisation d'un emprunt à court terme. **Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité.**

I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 OCTOBRE 2005

Aucune remarque n'est formulée relativement à ce compte rendu.
Le compte rendu du Conseil du 05/10/05 est adopté à l'unanimité.

II/ FERMETURE DES COLLEGES

M. SERVAIS laisse la parole à M. MORLACCHI, Conseiller Général du canton de Le Chesne.

M. MORLACCHI ouvre le débat en faisant part de sa colère et de son inquiétude quant à l'avenir de notre secteur. Le Conseil Général a voté la suppression de 10 collèges sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les acteurs de notre territoire. Sur le canton de Le Chesne, 28 communes se sont mobilisées afin d'offrir un pôle scolaire de 10 classes à Le Chesne. A Brioules sur Bar, en janvier 2006, sera également inauguré un pôle scolaire.

Le Conseil Général a participé à la rénovation du multi-sites Vouziers Le Chesne.

Le maire de Le Chesne a quant à lui, investi afin de rénover le gymnase communal.

Tous ces efforts témoignent de notre volonté de rendre notre secteur attractif.

La fermeture du collège de Le Chesne conduira les enfants aux collèges de Buzancy et Attigny. On peut s'interroger sur l'avenir du pôle scolaire de ce bourg !

Le Chesne est pourtant le canton le plus peuplé du territoire.

Aujourd'hui, l'A34 est un outil formidable. On a vu, dans le journal local, que la commune de Poix Terron allait accueillir 3 entreprises sur sa zone d'activités ; deux d'entre elle étaient sur notre canton de Le Chesne. Qu'est ce que cela veut dire ? On vide notre région. L'Argonne est considérée « comme désertique, comme une brousse ».

M. MORLACCHI insiste sur la nécessité de trouver des projets forts pour lutter contre la désertification et devenir attractifs. Il souhaite que les élus, les acteurs, les habitants se mobilisent afin que l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général nous aident.

M. SIGNORET, Maire de Grandpré exprime, à son tour, sa colère qui est la même pour beaucoup de maires du territoire.

Il indique que ces fermetures de collèges représentent 50% des collèges du territoire.

Il souhaite que le Conseil de Communauté fasse une motion très claire, expliquant à M. HURE, Président du Conseil Général, les raisons qui motivent notre refus, demandant un statu quo, soit le maintien des collèges multi sites.

Il fait lecture de la motion qu'il a préparée (reprise ci-après).

M. DEGLAIRE, Maire de Le Chesne, rejoint les paroles des précédents interlocuteurs et encourage les habitants à continuer à s'exprimer et termine en citant, ironiquement, une question d'un conseiller général « Comment peut-on vivre en milieu rural ? ».

M. DESWAENE intervient ensuite en tant que délégué de la commune de Sy mais aussi en tant que Président de l'association des parents d'élèves du collège multi-sites Vouziers - Le Chesne.

Il souligne l'image que notre territoire a auprès de l'inspecteur d'académie. Aujourd'hui, il est dit que nos enfants réussissent moins à l'école, que nos enseignants ronronnent. Il trouve inadmissible que cette image soit offerte à nos enfants. Il insiste sur la nécessité de réaffirmer que vivre en ruralité est un choix et non une contrainte.

M. MALVAUX, Maire de Pauvres, rappelle que le collège du canton de Machault est fermé depuis 3 ans. Le pôle scolaire de Machault, regroupant 250 enfants, pourrait être frappé du même sort puisqu'on entend dire qu'il pourrait fermer.

Il souhaite que le canton de Machault soit intégré à la motion qui sera prise ce soir par le Conseil de Communauté.

M. ETIENNE, Maire de Buzancy, affirme sa solidarité envers les cantons de Le Chesne et Grandpré et indique que l'avenir du collège de son canton n'est pas certain.

Il y a deux ans, les résultats de nos élèves étaient affirmés. Depuis, les résultats sont jugés nuls.

Nous savons tous que le travail des enseignants est bien fait. L'Inspecteur d'Académie tient des propos dilatoires. Il propose des fermetures sans fondement. Il est essentiel de rester solidaires.

Mme COSSON intervient au nom de la ville de Vouziers. Si aujourd'hui, cette ville n'est pas concernée, elle l'a été par la menace de fermeture du lycée professionnel et d'une classe de maternelle.

L'Education Nationale est responsable. Il faut insister davantage, selon elle, sur ce point, dans la motion.

Elle souligne que des moyens seront mis à disposition dans les zones jugées sensibles, sans que le monde rural ne soit concerné.

M. LASNIER, parent d'élève, remercie le Président de l'accueil fait au groupe de défenseurs des collèges.

En évoquant la loi de décentralisation, il s'étonne que le Ministère de l'Education Nationale puisse avoir un tel diktat. Il est inadmissible que l'Education Nationale puisse empêcher les gens de vivre dans un monde rural.

M. GUERY, Maire de Brioules sur Bar, Président du SIVOM de Le Chesne, comme tout un chacun, est solidaire mais il insiste sur la nécessité, pour la 2C2A, de défendre aussi les artisans et commerçants de son secteur.

M. DESWAENE précise que la baisse démographique est constamment citée, que nos jeunes quittent le territoire. Toutefois, en étudiant de plus près ce phénomène, il est constaté que la baisse du nombre d'enfants scolarisés vient des grandes villes telles que Sedan ou Charleville-Mézières. Aujourd'hui, on nous oblige à consolider ces pertes !

M. SERVAIS, au vu de ces interventions, conclut qu'une motion doit être prise.

Avant de la soumettre au vote, il informe l'assemblée que le 18/01/06 aura lieu un Conseil de Communauté à 19h00 en présence de M. HURE et M. l'Inspecteur d'Académie. Toutes les questions pourront donc y être posées.

M. DE POUILLY, face à la détermination du Conseil, estime qu'il faudrait informer le Président du Conseil Général « qu'il va se heurter à un mur ».

M. SERVAIS, quant à lui, estime qu'il ne faut pas interdire à toute personne souhaitant s'exprimer, de venir le faire.

M. SIGNORET fait à nouveau lecture de la motion qu'il a préparée :

- ↳ Vu le projet de révision du réseau des collèges publics ardennais,
- ↳ Vu le projet présenté par le Conseil Général de Ardennes,
- ↳ Vu la démarche de concertation engagée par ledit Conseil Général,

Considérant :

- ↳ La qualité de vie scolaire offerte par les petites structures et notamment, le multi-sites de GRANDPRE-BUZANCY et le site de LE CHESNE,
- ↳ Le contexte particulier des collèges ruraux de l'Argonne ardennaise (effectif quasiment stable depuis plus de 20 ans, résultats scolaires au-dessus de la moyenne départementale),
- ↳ L'absurdité de la notion de « masse critique » dont on peut relever qu'elle diffère selon les départements, et qui n'est qu'un prétexte à la réduction des coûts pour l'Education Nationale,
- ↳ L'incohérence de la nouvelle sectorisation proposée eu égard à la carte scolaire actuelle, notamment son inadéquation avec celle des primaires et maternelles, et qui ne repose sur aucune logique territoriale par rapport aux périmètres d'intervention des diverses intercommunalités (SIVOM – SIVU – COMMUNAUTE DE COMMUNES),
- ↳ Les conséquences désastreuses de cette révision en termes d'attractivité, de dynamisme et d'aménagement des territoires ruraux.

Il est proposé, au Conseil de Communauté, de :

- ↳ s'opposer formellement à la fermeture des collèges de GRANDPRE et de LE CHESNE,
- ↳ réaffirmer son attachement indéfectible aux collèges multi-sites de GRANDPRE-BUZANCY et VOUZIER-S-LE CHESNE et demande le maintien du statu-quo,
- ↳ d'exprimer son découragement et son indignation face à des propositions fragilisant encore un peu plus les territoires ruraux de l'Argonne ardennaise, et plus particulièrement leurs bourgs-centre, et annihilant plusieurs années d'effort d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Cette motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

III/ MANAGEMENT DE CRISE

a) Présentation du projet par M. Claude BOICHIS :

M. SERVAIS accueille M. BOICHIS du cabinet 2CB Conseil qui va faire un point sur l'état d'avancement du projet « Management de crise » et répondre aux questions de l'Assemblée.

M. BOICHIS rappelle qu'il avait, le 24 mai dernier au cours d'un Conseil de Communauté, présenté ce projet Interreg « Management de crise ».

Le planning sur lequel nous étions était le suivant :

2003/2004 : Etude de faisabilité pour le système de Management de Crise

Définition des conditions d'implantation d'un centre d'excellence Ariska.

Thalès participait à cette époque à l'étude de faisabilité. A son issue, cette société a affirmé qu'elle n'était pas intéressée compte tenu des résultats obtenus. Il a donc fallu définir les garanties pour lancer ce projet et effectuer un montage financier et industriel sans la société Thalès. Les résultats étaient intéressants. Le Conseil de Communauté avait donc décidé d'accepter de financer la deuxième partie.

En ce qui concerne la société commerciale Sert Solutions : Le montage financier et industriel est effectué. La société Sert Solutions devrait naître dans les prochaines semaines. Son plan financier lui permet d'être autonome. Les statuts seront prochainement validés. 8 emplois seraient créés en fin d'année 2006 pour atteindre 15 en fin d'année 2007.

Le 3^{ème} élément du projet « Management de crise » est le comité d'experts dénommé COSERT. Il s'agira d'une association qui devra regrouper des représentants du Conseil Général des Ardennes, de la Préfecture des Ardennes, des acteurs institutionnels tel que le Ministère des Transports, des industriels importants tel que Total, Norbert Dentressangle, ...

Cette opération, semble-t-il va se lancer sous l'égide du Conseil Général des Ardennes.

M. BOICHIS note que la société et le comité d'experts pourraient être localisés ailleurs qu'à Vouziers. Il convient donc de donner à ce comité une matérialité permettant de pouvoir réunir les gens par le biais du centre d'excellence Ariska .

Pour cela, il faut l'année prochaine, compléter les éléments déjà en notre possession (contact avec l'université de Reims, avec des cellules de crise...) en créant un poste de chargé de mission qui aura pour responsabilité de participer à la création du Centre ARISKA et de permettre une transversalité des différents acteurs.

M. SERVAIS remercie M. BOICHIS pour cette nouvelle présentation et laisse à l'assemblée le soin de poser ses questions.

M. LAHOTTE souhaite avoir un point financier sur ce dossier sachant que l'engagement financier de la 2C2A est déjà important sur cette opération.

M. SERVAIS : S'agissant de la société SERT Solutions, un investisseur privé apporte l'argent, la 2C2A n'intervient donc pas financièrement sur ce point.

Actuellement, la 2C2A ne peut pas se permettre d'investir 1.8 millions d'euros de toute façon dans le centre Ariska.

Une fois l'étude d'implantation du site ARISKA achevée, il faudra embaucher du personnel, chargé d'étudier les activités à intégrer dans ce centre, de trouver un terrain et le financement. Le coût sera important, pas forcément pour la 2C2A. Une SEM, des investisseurs privés pourront également prendre en charge la gestion de ce centre ARISKA.

En tout état de cause, le Conseil de Communauté devra se prononcer s'il fallait s'engager financièrement.

M. ANCELME interroge M. BOICHIS afin de savoir, en toute honnêteté, ce qui pourrait faire que le projet ne marche pas.

M. BOICHIS : la probabilité que ce projet n'aboutisse pas, compte tenu de l'engagement des services de l'Etat, est faible.

Au niveau du centre Ariska, il faudra encore du temps pour identifier les activités à déployer.

Il faut savoir que ce centre pourrait exister ailleurs ; certaines villes comme Grenoble, Toulouse se sont déjà positionnées dans le domaine de la maîtrise des risques naturels et industriels. La maîtrise des risques dans le transport n'existe pas aujourd'hui en France.

Quant aux risques de ne pas atteindre les objectifs commerciaux, une étude de concurrence a été réalisée par la société BVA et est très concluante.

L'investissement de M. BOICHIS dans ce projet, en tant qu'industriel, est également une preuve de sa viabilité. Aucun industriel ne s'investirait autant s'il existait un grand risque de perdre de l'argent.

M. DE POUILLY souhaite savoir qui est le partenaire financier de la société SERT Solutions, sachant que Thalès s'est retirée du projet.

Plusieurs personnes dans la salle trouvent inquiétant que cette société se soit retirée.

M. BOICHIS : Ce projet a été proposé à quelqu'un, qui au vu des objectifs, y a cru et a décidé d'investir. Le retour sur investissement est attendu d'ici 5 ans et demi. Son nom n'a pas à être communiqué dans la mesure où le Conseil n'a pas à décider de financer la société.

Mme HAQUIN souhaite obtenir un complément d'informations relativement aux activités qui vont être créées à Vouziers. Quels types d'emploi seront créés ?

M. BOICHIS : L'activité générée par la société SERT Solutions, activité industrielle, va permettre de créer au cours de l'automne 2006 un emploi de webmestre chargé de créer un portail internet (vitrine d'informations relatives à la maîtrise des risques dans le transport), un directeur commercial, des spécialistes internet, des acteurs commerciaux, des spécialistes dans la maîtrise des risques chargés notamment d'assurer une veille réglementaire, soit environ 8 emplois.

Au cours du premier trimestre 2007, il conviendra d'analyser et de mettre en place la formation à distance (15 emplois devraient être créés d'ici la fin 2007).

D'autres idées de développement seront étudiées pour évoluer vers de nouveaux marchés (2006/2007)

M. COISTIA souhaite que le projet reste globalement dans les esprits : SERT, COSERT et Centre Ariska.

Si Ariska ne voit pas le jour, Sert et Cosert sont des entités facilement délocalisables.

M. LELARGE exprime son scepticisme face à ce projet.

M. SERVAIS remercie M. BOICHIS.

b) Avenant n°1 à la convention entre Thalès Services SAS et la 2C2A en date du 25/02/2003

M. SERVAIS fait lecture du projet d'avenant (cf. annexe) qui a pour objet de permettre à la 2C2A de céder les droits de propriété intellectuelle à la société Sert solutions.

En effet, la 2C2A s'engage auprès de la société THALES à l'informer de la cession ou du transfert des droits de propriété intellectuelle. Ensuite, elle est tenue de lui payer la somme de 141 119.60 € TTC.

Parallèlement, pour que la société Sert Solutions puisse utiliser ces droits, elle devra signer un protocole avec la 2C2A. Une fois ce document signé, la 2C2A pourra fournir une facture à la société SERT Solutions pour demander le paiement des droits à hauteur de 141 119.60 €. Ce n'est qu'à partir de ce moment que la 2C2A informera Thalès de son souhait de vendre ses droits et que Thalès facturera à la 2C2A, à son tour, la somme de 141 119.60 €.

Il sera donc possible d'encaisser l'argent de la société SERT Solutions avant d'avoir à régler la société Thalès.

M. PAYER demande si une clause d'exploitation à Vouziers sera incluse dans ce protocole.

M. BOICHIS répond par l'affirmative.

L'avenant n°1 à la convention Thalès SERVICES SAS et la 2C2A datée du 25/02/03 est adoptée avec 88 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE.

IV/ FINANCES

1) Décisions modificatives : M. SERVAIS présente les décisions modificatives qu'il est nécessaire de prendre.

a) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET NOCTURNIA

Afin de pouvoir régler les factures jusqu'à la fin de l'année sur le Budget Nocturnia, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Article 6188 Autres Frais divers : + 13 000 €

RECETTES :

Chapitre 77 Subvention exceptionnelle:

Article 774 Subvention exceptionnelle: + 13 000 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 78 300 €

A l'unanimité, cette décision modificative du budget Nocturnia est adoptée.

b) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL

Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier la subvention exceptionnelle versée du Budget Général au Budget annexe Nocturnia d'un montant supplémentaire de 13 000 € portant ainsi le montant total de la subvention à 23 453 €.

A l'unanimité, cette décision modificative du budget Nocturnia est adoptée.

c) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL

Afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention au Budget Nocturnia permettant d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 011 « charges à caractère général » jusqu'à la fin de l'année, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 678 Autres charges exceptionnelles : - 13 000 €

Article 67441 Subventions aux Budgets Annexes : + 13 000 €

A l'unanimité, cette décision modificative du budget général est adoptée.

d) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL

Afin de pouvoir effectuer le versement des charges URSSAF pour le dernier trimestre de l'année 2005, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Article 6188 Autres frais divers : - 12 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel :

Article 6451 Cotisation URSSAF : + 12 000 €

A l'unanimité, cette décision modificative du budget général est adoptée.

e) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET 2C2A/CERFE

Afin d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2C2A/CERFE pour le versement de bourse de Monsieur Thomas RUYSS (bourse de recherche sur le ragondin et rat musqué), en dépenses et en recettes (subvention du Conseil Régional de Champagne-Ardenne de 5 750 € et subvention du Conseil Régional de Picardie d'un même montant), il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

Article 6714 Bourse: + 11 500 €

RECETTES :

Chapitre 74 Subventions et participations :

Article 7472 Subvention Région : + 5 750 €

Article 7478 Subvention Autres : + 5 750 €

Soit une section de fonctionnement en dépenses et en recettes équilibrée à 293 100,24 €.

A l'unanimité, cette décision modificative du budget 2C2A/CERFE est adoptée.

f) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET SITE GRAND PUBLIC :

Afin de pouvoir régler l'avance de fonds demandée par l'OPAC des Ardennes et de mandater les salaires sur décembre 2005,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 012 Charges de personnel :

Article 64131 Personnel non titulaire : + 100 €

RECETTES :

Chapitre 77 Subvention exceptionnelle:

Article 774 Subvention exceptionnelle: + 100 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 419 006,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

Article 238 avances : + 63 793 €

*Article 2313 Construction en cours : + 63 793 €

RECETTES :

Chapitre 16 Emprunt :

Article 1641 Emprunt en euros : + 63 793 €

*Article 238 avances : + 63 793 €

* Il s'agit d'une opération d'ordre nécessaire pour la régularisation d'écritures par rapport au versement de l'avance à l'OPAC de 63 793 €. Cette opération permet de pouvoir bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Soit une section d'investissement en dépenses et en recettes pour le Site Grand Public à 2 844 104,89 €.

A l'unanimité, cette décision modificative du budget Site Grand Public est adoptée.

2) EMPRUNT Site Grand Public :

Sur proposition de la commission des finances réunie le 14 décembre 2005, il est proposé au Conseil de Communauté de contracter un emprunt à court terme d'un montant de 800 000 € pour l'aménagement du Site Grand Public afin d'équilibrer le budget Site Grand Public dans l'attente du versement des subventions du FEDER et du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté la présente délibération :

« Sur avis de la commission des finances,

Le Conseil de Communauté décide :

- de réaliser un emprunt à court terme auprès de l'organisme bancaire proposant le taux le plus intéressant.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

M. SERVAIS informe l'assemblée que cette proposition est faite dans l'attente de percevoir le solde de la subvention FEDER 1^{ère} tranche d'un montant de 124 270.10€, le solde de la subvention FEDER 2^{ème} tranche de 355 759.80€ et le solde de la subvention du Conseil Régional de Champagne Ardenne à hauteur de 274 634 €. Un emprunt à court terme permettrait de préparer le budget 2006, de remplacer la ligne de trésorerie existante qui ne fait pas l'objet d'une inscription budgétaire en recettes d'investissement et qui ne peut être utilisée que temporairement.

M. SIGNORET s'en étonne. Des frais supplémentaires seront engendrés par un emprunt à court terme. Il accepterait davantage une ligne de trésorerie. Rien n'empêche d'ailleurs de porter les subventions au budget à partir du moment où la 2c2a possède les arrêtés correspondants.

M. SERVAIS précise que la commission des Finances s'est rangée à l'avis du Percepteur suite au risque encouru par la 2C2A d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

M. LELARGE estime que l'explication du déficit est facile à formuler face à la Chambre Régionale des Comptes.

Cette délibération est rejetée avec 64 VOIX CONTRE, 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS. La ligne de trésorerie sera donc conservée.

V/ HABITAT

a) Etude sur la mobilité réalisée sur le territoire communautaire

M. SERVAIS rappelle que le groupe de travail « Se déplacer et communiquer au Pays » a choisi de réfléchir au problème de la mobilité sur le territoire communautaire. Il a ainsi été décidé de proposer de réaliser une étude afin, notamment, de dresser un bilan et de connaître les besoins.

A cet effet, le 7 décembre 2005, la proposition du cabinet d'étude « EREA », s'élevant à 46 500.48 € TTC a été sélectionnée.

Ce choix n'engage toutefois en rien la 2C2A. Le projet sera à nouveau présenté devant le Bureau et le Conseil de communauté lorsque des taux précis de subventions nous auront été communiqués par les différents partenaires et que nous disposerons d'un plan de financement précis.

La délibération suivante est donc proposée au Conseil de Communauté afin de permettre le dépôt des demandes de subventions :

« Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'étude sur la mobilité et son budget prévisionnel à hauteur de 46 500.48 € TTC, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération. »

M. LAHOTTE évoque sa surprise quant à un tel projet et à son coût. Il expose que sur sa commune, ni les inactifs, ni les personnes âgées ne sont confrontés à un problème de mobilité.

Face au projet de la RDTA de revoir la distribution de ses lignes, il estime que cette société aurait dû être contactée.

Mme AUROUX, chargée de mission Pays, précise que la RDTA participe à ce groupe de travail, ainsi que le Conseil Général.

La RDTA, qui mène actuellement une réflexion sur le transport, attend de connaître les besoins réels du terrain. Il n'y a donc aucun doublon en ce qui concerne les réflexions menées par ces acteurs et la 2C2A.

Mme AUROUX ajoute que les besoins ne concernent pas forcément que les personnes âgées.

Cette délibération est adoptée par 90 voix POUR, 2 abstentions et 0 CONTRE.

b) Adoption des montants des loyers pour les logements communaux de Buzancy, Grivy-Loisy et Sauville

M. SERVAIS expose que les travaux de réhabilitation des logements communaux de Sauville, Grivy-Loisy et Buzancy sont en cours et que certains seront prochainement terminés.

Aujourd'hui, il est nécessaire de fixer le montant des loyers étant précisé qu'ils sont calculés sur la base de loyers conventionnés et sur la base des loyers pratiqués dans la commune de référence.

Sur proposition du Bureau, le montant des loyers suivants est proposé au Conseil de Communauté :

Commune de Buzancy : Logement Type 3 de 90 m²: 382 euros/mois
Commune de Grivy-Loisy : Logement Type 4 de 118 m²: 503 euros/mois
Commune de Sauville : Logement Type 4 de 101 m²: 357 euros/mois
Logement Type 4 de 124 m²: 430 euros/mois

A l'unanimité, les loyers des logements communaux de Buzancy, Grivy-Loisy et Sauville sont adoptés.

c) Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural et de la Dotation Globale d'Équipement pour les logements communaux

M. SERVAIS fait lecture du document de travail.

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DDR (Dotation de Développement Rural) doivent être déposés auprès des services de l'Etat pour le 21 janvier 2006.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la maîtrise d'ouvrage communautaire, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées, et d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat : Dotation de Développement Rural ou Dotation Globale d'Équipement (40%); mais également auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération (Conseil Régional de Champagne-Ardenne (Contrat de Pays) et Ministère de l'Intérieur : Subvention au titre des travaux divers d'intérêt local), pour les quatre opérations suivantes :

- *Tailly (aménagement d'un logement au dessus de la Mairie)*
- *Rémonville (aménagement d'un logement dans l'ancienne école)*
- *Buzancy (aménagement d'un logement dans le Presbytère),*
- *Sivry-les-Buzancy, (aménagement d'un logement dans l'ancienne école)*

Ces quatre dossiers seront examinés plus précisément avec les architectes sélectionnés et le Comité Technique « Logements Communaux » afin d'établir des priorités entre les demandes de subvention. La consultation des cabinets d'architectes est en cours.

L'ensemble des dossiers n'est donc certes pas finalisé, mais afin de ne pas retarder cette programmation, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le dépôt des demandes de DGE et DDR pour la réhabilitation de logements communaux à Buzancy, Rémonville, Sivry les Buzancy et Tailly.

VI/ FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR L'ANNEE 2006

M. SERVAIS présente au Conseil de Communauté les tarifs de la piscine de Vouziers en 2006 , en hausse de 3% par rapport à 2005, proposés par la commission paritaire « piscine » du 24/10/05, validés par le Bureau du 07/12/05 et le Conseil Municipal de Vouziers du 13/12/05.

Adultes		Enfants (de 4 à 16 ans)	
2C2A	2,45 €	2C2A	1,75 €
Extérieurs	3,35 €	Extérieurs	2,45 €

Carnet adultes (12 entrées)		Carnet enfants (12 entrées)	
2C2A	24,65 €	2C2A	16,70 €
Extérieurs	33,65 €	Extérieurs	24,30 €

Autres tarifs applicables en 2005				
<u>Scolaires / Groupes</u>		Matériel	0,50 €	
<i>Tarif horaire : Cité scolaire de Vouziers et collèges publics du territoire de la 2C2A</i>	24,65 €			
<i>Ligne d'eau : 2C2A</i>	20,80 €	Je nage en Famille		
<i>Ligne d'eau : Extérieurs</i>	20,80 €	Adultes	Enfants	
Leçons		2C2A	1,50 €	2C2A 0,80 €
2C2A	5,05 €	Extérieurs	2,05 €	Extérieurs 1,45 €
Extérieurs	6,60 €	Animations		
		2C2A : Unité	4,45 €	Carnet de 12 43,80 €
		Extérieur : unité	5,95 €	Carnet de 12 59,50 €

Ces tarifs 2006 sont adoptés à l'unanimité.

VII/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

a) Renouvellement du contrat de la secrétaire administrative et juridique

M. SERVAIS propose au Conseil de Communauté de renouveler le contrat de Melle GUGLIELMETTI faisant lecture de la délibération :

« Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 mars 1998 créant un emploi de rédacteur territorial,
Considérant les besoins du service, et en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- renouveler pour une période d'un an le contrat de travail de Melle GUGLIELMETTI Marie-Laure, secrétaire administrative et juridique dont la rémunération sera calculée selon l'indice brut : 510, majoré 438 (représentant un salaire brut annuel de 22 992 euros et mensuel de 1 916 euros) sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2006.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

A l'unanimité, le poste de la secrétaire administrative et juridique est renouvelé.

b) Poste de chargé de mission « économie »

M. SERVAIS propose au Conseil de Communauté la délibération suivante qui modifie en tant que de besoin, le paragraphe n°1 de celle adoptée par le Conseil du 24/05/05 :

- - de fixer la rémunération de l'agent recruté, sur une période d'un an, selon un indice brut 504, indice majoré 433, soit un net mensuel de 1 554.13 €.

Il indique que Melle Emilie MANIC, originaire du Morbihan, débutera son contrat de chargée de mission Economie le 02/01/06.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII/ MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES : MODIFICATION POUR TENIR COMPTE DE LA LOI PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS

a) Délégation au Président : Marchés publics inférieurs à 90 000 € HT

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juin 2004 des domaines de compétence ont été délégués au Président au vu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est notamment compétent pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Par « marchés sans formalités préalables », il fallait entendre marchés publics inférieurs à 90 000€ HT.

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics a prévu en son article 28 que les marchés de travaux et de fournitures et services d'un montant inférieur à 230 000 € HT peuvent être passés selon la procédure adaptée, qu'en outre, ils constituent des marchés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF de 2001. En conséquence, il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de modifier la délibération en date du 16 juin 2004 comme suit.

« **Vu** la délibération du 16 juin 2004 du Conseil de Communauté déléguant au Président une partie des délégations d'attributions prévues par la Loi,
Vu les articles 9, 10 et 11 de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF et concernant les marchés sans formalités préalables,
Vu le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment son article 28,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de :

⇒ **MODIFIER** le paragraphe 3 de la délibération du 16 juin 2004 comme suit : « Le Conseil de Communauté décide d'accorder au Président délégation d'attribution pour [...] prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Nouveau code des marchés publics applicable à compter du 10 janvier 2004, dont les marchés inférieurs à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Délégation au Bureau : Marchés publics compris entre 90 000 € HT et 230 000 € HT

Il convient également de préciser la portée des attributions relatives au Bureau. Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté la délibération suivante:

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment son article 28,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

DECIDE de déléguer au Bureau :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 230 000 € HT»

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IX/ FRICHE SIETAM :

a) Cession de terrains

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a pour projet de céder l'ensemble de l'ancienne friche industrielle dite « SIETAM », cadastrée section AI parcelle n° 101, située 57 rue Gambetta, 08 400 Vouziers.

La SCI des Acacias, en cours de constitution, souhaite se porter acquéreur de l'ensemble du terrain et des bâtiments industriel et administratif, mais en deux lots.

La Ville de Vouziers, souhaite, quant à elle, acquérir une partie du terrain de ladite friche dans le but de réaliser un rond-point au carrefour de la rue Gambetta et de la rue de la Mutualité.

La SCI des Acacias, s'engage à réhabiliter l'ensemble des bâtiments industriels dans un délai de trois à quatre ans et à démolir, dès l'acquisition, l'ensemble des installations construites sans autorisation, par un précédent propriétaire, et non référencées au cadastre.

Le bâtiment en briques sera, quant à lui, occupé, après réhabilitation, tout d'abord par la Société SERT Solutions, qui y développera les produits du Système Européen pour la prévention des Risques dans les Transports de matières dangereuses (S.E.R.T.), puis éventuellement, dans un second temps, par le centre ARISKA.

Un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet de géomètre DELALOI, afin de diviser cette parcelle en trois parcelles distinctes, la première correspondant au bâtiment industriel et le terrain attenant, la deuxième au bâtiment administratif et le terrain attenant avec un droit de passage en faveur de la première parcelle, et la troisième à l'emprise nécessaire à la réalisation d'un rond point au carrefour de la rue Gambetta et de la rue de la Mutualité.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les délibérations suivantes :

1/ En ce qui concerne la cession à la SCI des Acacias

«Vu l'acte de vente signé en date du 30 avril 2003 entre la 2c2a et la Société ECOPSI,

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment « action de développement économique »,

Vu le projet portant sur l'ancienne friche industrielle dite « SIETAM »,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet DELALOI en date du 6 décembre 2005,

Le Conseil de Communauté décide :

- de céder à la SCI des Acacias les terrains cadastrés :

- section n°AI 101 B (désignation provisoire) d'une superficie de 0ha 64a 44ca, actuellement pour le prix de 54 084€ + frais notariés
- section n°AI 101 C (désignation provisoire) d'une superficie de 1ha 10a 64ca, actuellement pour le prix de 88 878€ + frais notariés

- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités utiles et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération».

2/ En ce qui concerne l'acquisition par la ville de Vouziers :

«Vu l'acte de vente signé en date du 30 avril 2003 entre la 2c2a et la Société ECOPSI,

Vu le projet portant sur l'ancienne friche industrielle dite « SIETAM »,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet DELALOI en date du 06 décembre 2005,

Le Conseil de Communauté décide :

- de céder à la Ville de Vouziers, en vue de la création d'un rond point au carrefour de la rue Gambetta et de la rue de la Mutualité le terrain cadastré :

- section n°AI 101 A (désignation provisoire) d'une superficie de 465m², actuellement pour le prix de 2 841.9€ + frais notariés

- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités utiles et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération».

M. LAMBERT s'étonne du fait que la commission « Développement économique » n'ait pas été consultée auparavant.

M. SERVAIS indique qu'il comprend tout à fait cette remarque et l'explique par la nécessité d'agir rapidement.

M. DOYEN : Si l'opération ne se fait pas, la 2C2A récupérera-t-elle la propriété ?

M. SERVAIS : Une telle clause sera incluse à l'acte de vente.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

b) Institution d'une Taxe Professionnelle de Zone

M. Jean-Claude ETIENNE fait lecture du document de travail.

Par délibération du Conseil de Communauté n°99/32 en date du 28 juin 1999, la Communauté de Communes a décidé que soit appliquée une Taxe Professionnelle de Zone au Parc d'activités économiques de Buzancy à compter du 1^{er} janvier 2000. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« Vu le projet portant sur l'ancienne friche industrielle dite « Siétam »,

Sur avis du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'étendre la Taxe Professionnelle de Zone à compter du 1^{er} janvier 2006 sur le secteur de l'ancienne friche industrielle dite « SIETAM », cadastrée section AI parcelle 101, située 57 rue Gambetta 08400 Vouziers, étant entendu que la Taxe Professionnelle de Zone s'appliquera à l'ensemble des subdivisions dudit secteur .
- de décider qu'aucune exonération volontaire n'interviendra pour l'année 2006 ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

X/ TOURISME

a) Présentation du projet « COLLOQUE SFECA » organisé par le 2C2A/CERFE.

M. SERVAIS expose au Conseil le projet du 2C2A/CERFE, en collaboration avec la SFECA (Société Française sur l'Etude du Comportement Animal), d'organiser un colloque scientifique sur le comportement animal du 29 au 31 mars 2006, dont le budget prévisionnel est présenté ci-après.

Il ajoute que ce colloque est organisé tous les ans en France, regroupant entre 70 et 100 personnes.

Il est prévu de l'organiser à Bairon permettant ainsi de bénéficier de la salle de réunion, de la salle de restauration et de l'hébergement sans avoir à se déplacer.

M. LAHOTTE n'est pas d'accord sur le fait d'inscrire 1 500 € en dépenses et en recettes correspondant au travail des chargées de mission.

M. SERVAIS précise qu'il est important de valoriser le travail fourni par le personnel communautaire. Par ailleurs, cela permet d'obtenir une subvention sur un montant total plus élevé.

Mme COSSON indique que l'ensemble des budgets est présenté ainsi.

M. DOYEN souhaite savoir pourquoi ce colloque n'est pas organisé à Nocturnia et s'il sera en français.

M. SERVAIS précise que la salle de réunion de Nocturnia ne peut accueillir au maximum que 77 personnes pour raison de sécurité. Enfin, il n'est pas possible d'y loger les participants ce qui induirait des coûts supplémentaires.

M. SERVAIS ne peut répondre à la seconde question mais se renseignera.

Dépenses		Recettes	
A régler à la base de Bairon		Droits d'inscriptions + repas	
60 personnes en pension complète à la base de Bairon : 60 x 25 euros x 2 jours	3 000	50 étudiants x 40 euros	2 000
30 personnes en demi pension (20 congressistes logés dans hôtels et gîtes + 10 organisateurs) : 30 x 9,50 euros x 4 repas	1 140	30 statutaires x 70 euros	2 100
Supplément pour repas amélioré du jeudi soir : 90 personnes x 6 euros	540	Hébergement base de Bairon	
Animation banquet	300	60 personnes x 10 euros x 2 jours	1 200
Buffet et pauses café	1 220	Transport A/R par navette	
Salle de conférence		20 étudiants à 25 euros	500
Cloisonnement	400	20 statutaires à 40 euros	800
Location de sièges avec tablettes	1 500	Subventions	
Assurance	300	Conseil Général 08	2 000
Transport		SFECA	1 000
Navette autocar A/R	1 700	2C2A (temps travail chargées de mission)	1 500
Navettes voitures	100	Conseil Régional Champagne Ardenne	1 000
Fascicules, frais expédition et gestion	600	DRRT	1 000
Voyage et séjour des conférenciers invités	1 500	Crédit Agricole	500
Temps travail chargées missions	1 500	Prestations de société	200
Total	13 800		13 800

Ce projet a fait l'objet d'un examen par la commission des Finances du 14 décembre dernier et sera donc soumis au Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires.

Cependant, afin de solliciter dès à présent des subventions, **il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte d'autoriser le dépôt de demandes de subventions pour ce colloque.

b) Nocturnia : Echange de terrains sans soulte entre la 2C2A et le Conseil Général des Ardennes.

Par délibération en date du 5 octobre 2005, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une promesse de vente avec le Conseil Général des Ardennes pour une emprise de 1570 m² sur les parcelles cadastrées section B n° 195 et section B n° 313 appartenant à la Communauté de Communes, pour un montant de 836,18 euros

Or, vu la nécessité pour la Communauté de Communes d'acquérir, auprès du Conseil Général des Ardennes, une partie du délaissé de la RD 946 situé sur le territoire de la Commune d'Olizy-Primat, cadastré section B n°194 lieu-dit « Le Bois de Roucy » sur lequel a été implanté le parking de Nocturnia, ainsi qu'une partie de l'ancien tracé de la RD 946, le Conseil Général a proposé qu'un échange sans soulte des terrains appartenant respectivement à chacune de nos deux collectivités, soit opéré.

Dès lors, convient-il de considérer comme nulle et non avenue, la délibération précitée et de proposer au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« Vu la nécessité pour le Conseil Général des Ardennes d'acquérir une emprise de 1570 m² sur les parcelles cadastrées section B n° 195 et section B n° 313.

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise d'acquérir une partie du délaissé de la RD 946 , cadastré section B n°194 lieudit « Le Bois de Roucy » à Olizy-Primat,

Le Conseil de Communauté décide de procéder à un échange sans soulte de ces terrains entre les deux collectivités et d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne fin de cette opération ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XI/ 2C2A/CERFE

a) Tarif animation 2C2A/CERFE :

M. SERVAIS propose de fixer le tarif Animation Public Enfant à 250 € la journée qui modifie en tant que de besoin, celle adoptée par le Conseil de Communauté du 26/11/2001. Il précise que le document de travail affichait un tarif de 300 € cependant, le tarif actuellement pratiqué étant de 220 €, l'augmentation a été jugée trop importante.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe à 250 € le tarif Animation Public Enfant pour la journée.

b) Tarif échantillon :

Le Président informe le Conseil que le 2C2A/CERFE, dans le cadre de ses travaux de recherche, a la possibilité de vendre un certain nombre d'échantillons d'animaux morts, notamment à des laboratoires de recherche.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif de vente de cadavres d'animaux ainsi :

- Fouine : 45 euros
- Martre : 45 euros
- Putois : 45 euros
- Ragondin, rat musqué : 20 euros
- Renard : 20 euros

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette proposition.

XII/ COMPOSITION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

a) Composition du Bureau :

Suite à la démission de Mme Françoise CAPPELLE du Conseil de Communauté en date du 25/11/05, M. SERVAIS propose au Conseil de Communauté de nommer Mme Geneviève COSSON membre du Bureau de la 2C2A, afin de représenter la ville de Vouziers.

A l'unanimité, Mme COSSON devient membre du Bureau de la 2C2A.

b) Composition de la commission d'appel d'offres

Suite à la démission de Mme Françoise CAPPELLE du Conseil de Communauté en date du 25/11/05, il est nécessaire de modifier la liste des membres de la commission d'appel d'offres, adoptée par délibération du Conseil de Communauté du 08/07/04, qui était composée comme suit :

Membres titulaires : Mme LOCARD, M. Claude ANCELME, M. Roland DESTENAY, M. Pierre GUERY, M. Christian NOIZET

Membres suppléants : Mme CAPPELLE, Mme MOREAU, M. Bernard DAY, M. Gérard DEGLAIRE et M. Thierry DEGLAIRE.

Mme France LAMY, déléguée de la Commune de Vouziers, accepte de remplacer Mme CAPPELLE en tant que membre suppléante.

Le Conseil de Communauté nomme à l'unanimité Mme France LAMY, membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES

Comme indiqué en début de séance, M. SERVAIS rappelle que le prochain Conseil de Communauté aura lieu le **MERCREDI 18 JANVIER 2006 à 19h00** en présence de M. HURE, Président du Conseil Général et de M. l'Inspecteur d'Académie.

La modification des statuts sera également à l'ordre du jour, suivie d'un pot de l'amitié offert à l'occasion de la nouvelle année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. SERVAIS clôt la séance à 23h40.

Fait à Vouziers, le 23/12/05

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Jean-Pierre DAUMONT